



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P9-7

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	3000 m ²		50 m		40 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	80 m ²		7 m		1	2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	2 m	4 m	3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)
Accès aux terrains adjacents à la rue Saint-Jean et à la route 131 (art. 238)